

POLITIQUE SUR LES DONNS

approuvée par le Conseil
d'administration de l'APUO
12 novembre 1987

1. L'APUO soutient en principe le concept des dons à des causes appropriées. Ce soutien est motivé non seulement par des raisons morales (c.-à-d. que le partage avec les autres est l'une des responsabilités de l'être humain), mais aussi par l'intérêt personnel tout simplement (c.-à-d. que l'APUO et ses membres sont avantagés lorsque se produisent certains changements sociaux souhaitables).
2. Étant donné le large éventail de causes qui méritent le soutien, mais compte tenu du budget restreint de l'APUO et de la diversité des opinions de ses membres, certains secteurs seront considérés en priorité.
3. L'APUO choisira généralement en priorité des questions d'intérêt incontestable pour les professeurs. Ces questions d'intérêt sont regroupées dans les trois domaines suivants :
 - (i) La protection des professeurs persécutés parce qu'ils ou elles accomplissent leurs activités à titre de professeur (p. ex., soutenir le travail d'Amnistie internationale au nom des prisonniers d'opinion).
 - (ii) Le soutien d'organismes faisant la promotion de questions axées directement sur les intérêts des membres de l'APUO (p. ex., soutenir le réseau de l'enseignement au Canada et l'enseignement dans les pays du Tiers-Monde).
 - (iii) Le soutien d'organismes qui créent des conditions propices à l'avenir de l'APUO elle-même (p. ex., soutenir des organismes qui ciblent l'amélioration des lois sur le travail, soutenir d'autres syndicats menacés par les employeurs).

DONATIONS POLICY

approved by the APUO
Board of Directors
12 November 1987

1. APUO supports in principle the concept of donations to appropriate causes. This support is based not only on moral grounds (i.e. that sharing with others is one of the responsibilities of being human), but on simple self-interest (i.e. that APUO and its members benefit when certain desirable forms of social change occur).
2. Given the vast array of causes which could be supported, the limited budget of APUO, and the diversity of views of its members, certain areas of support will receive priority.
3. In general APUO will place priority on issues of direct interest to professors. These will fall within the following three areas:
 - (i) Protection of professors who are persecuted for carrying out their activities as professors (e.g. support for the work of Amnesty International on behalf of prisoners of conscience.)
 - (ii) Support for organizations promoting issues directly related to the interests of APUO members (e.g. support for the educational system, in Canada, education in third world countries).
 - (iii) Support for organizations creating the conditions for the continuance of APUO itself (e.g. support for organizations working for improved labour laws, support for other unions threatened by employers).

4. L'APUO ne soutiendra généralement pas les causes qui ne font pas partie de toute évidence des catégories ci-dessus, en particulier s'il s'agit d'opinions que les membres n'adoptent pas à l'unanimité, ou si ladite cause est une affaire personnelle, selon le bon sens, et non une responsabilité de l'APUO. C'est le membre de l'APUO qui décide personnellement s'il aide certains organismes, notamment Centraide.

5. Les critères de l'article 3 peuvent être annulés, mais dans ce cas, l'affaire doit être présentée à l'assemblée générale et être soumise au vote.

6. L'APUO est autorisée à dépenser, chaque année, conformément aux dispositions ci-dessus, jusqu'à 2 % de son budget.

4. In general APUO will not support causes which do not clearly fall into the above categories, particularly those dealing with matters of conscience where members may differ, or in areas where common sense dictates personal rather than APUO responsibility. Thus organizations such as the United Way will remain the responsibility of individual members of APUO.

5. The criteria of section 3 may be overridden, but in such cases, the issue must be raised at a general meeting and put to the vote.

6. APUO is authorized to expend annually, in accordance with the above, up to 2% of its budget.